

COMMUNE de SAINT PAUL des LANDES

Procès-Verbal de la séance
du CONSEIL MUNICIPAL
du 19 décembre 2025

La séance est ouverte à 20h, dans la Salle du Conseil municipal, 2 Rue de la Mairie 15250 Saint-Paul-des-Landes, sous la Présidence de Patricia BENITO, Maire.
Madame le Maire procède à l'appel.

Sont présents : BENITO Patricia, DONEYS Jean-Luc, CHEVALIER Cécile, POUGET Alain, TEISSEDRE Janine, GALÉRY Jacques, BADUEL Patrick, BARDY Daniel, MURAT Frédéric.

Sont absents : DELOM Florence représentée par GALÉRY Jacques, MARCENAC Cécile représentée par Cécile CHEVALIER, PORTERO Séverine, RAYNAL Géraud représenté par Jean-Luc DONEYS, LEGOUT Cécile, PENA-AUBERT Christelle, VABRE Fabien, BOUTONNET Sabine représentée par Alain POUGET.

Le quorum a été atteint avec la présence de 9 conseillers municipaux. 4 conseillers municipaux ont été représentés.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Cécile CHEVALIER est désignée Secrétaire de séance.

Ordre du Jour

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance tenante :

- Validation du Procès-Verbal de la séance du 28 novembre 2025 ;
- Présentation du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac au titre de l'année 2024 ;
- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2024 ;
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets au titre de l'année 2024 ;
- Désignation des représentants au SIVU Ouest Agglo ;
- Création d'un poste ;
- Tableau des effectifs
- Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 ;
- Subvention au centre Social – Acquisition de matériel ;
- Tarif repas micro-crèche ;
- Tarifs des repas ALSH ;
- Demande de subvention – OCCE ;
- Demande de subvention Passion Saint Pauloise ;
- Décisions du Maire.

Délibération N° DEL 2025 083 – Adoption du Procès-verbal de la séance du 28 novembre 2025

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le Procès-verbal de la séance du 28 novembre 2025, et souhaite savoir s'il y a des remarques ou des modifications à apporter.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Procès-Verbal de la séance du 28 novembre 2025.

Après délibération, la proposition est approuvée par 13 voix pour.

Délibération N° DEL 2025 084 – Présentation du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac au titre de l'année 2024

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc DONEYS, Adjoint, pour présenter aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac au titre de l'année 2024.

Ce document est mis à disposition du public à la Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des dossiers, à l'unanimité des présents déclare prendre acte de la production et de la présentation dudit rapport.

Délibération N° DEL 2025 085 – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2024

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Alain POUGET, Adjoint, pour présenter aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2024.

Ce document est mis à disposition du public à la Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des dossiers, à l'unanimité des présents déclare prendre acte de la production et de la présentation dudit rapport.

Délibération N° DEL 2025 086 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets au titre de l'année 2024

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Alain POUGET, Adjoint, pour présenter aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets au titre de l'année 2024.

Ce document est mis à disposition du public à la Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des dossiers, à l'unanimité des présents déclare prendre acte de la production et de la présentation dudit rapport.

Délibération N° DEL 2025 087 – Nomination des délégués titulaires et délégué suppléant au comité syndical du SIVU du territoire ouest agglo

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL_2025_039 du 03 juin 2025 portant création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la gestion et la coordination de la Convention Territoriale Globale du territoire Ouest Agglo ;

Vu la délibération n° DEL_2025_062 du 16 octobre 2025 portant adhésion au SIVU du territoire Ouest Agglo et approbation des statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du SIVU,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la commune au comité syndical conformément aux statuts (deux délégués titulaires et un délégué suppléant)

Madame le Maire propose de :

- Désigner comme délégués titulaires de la commune de Saint-Paul-des-Landes au comité syndical du SIVU du territoire Ouest Agglo :
 - Madame Patricia BENITO, Maire ;
 - Madame Cécile CHEVALIER, Adjoint au Maire.

- Désigner comme délégué suppléant de la commune de Saint-Paul-des-Landes au comité syndical du SIVU du territoire Ouest Agglo :
 - Monsieur Jean-Luc DONEYS, Adjoint au Maire.

Madame le Maire précise que la durée du mandat des délégués ainsi désignés est celle de l'assemblée municipale dont ils sont issus, conformément aux dispositions statutaires et au CGCT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 13 voix Pour :

- **DESIGNE** les délégués titulaires et le délégué suppléant comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire de procéder à la notification de la présente délibération au Président du SIVU du territoire Ouest Agglo et à l'accomplissement de toutes formalités utiles.

Délibération N° DEL 2025 088 – Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : **Aide-cuisinier(e)**

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'aide cuisinier(e) à temps non complet soit 28/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2026, pour :

Tâches à effectuer

Assister le cuisinier dans la confection et la présentation des plats

Utiliser et assurer l'entretien de la cuisine et des matériels

Réceptionner et stocker les denrées

Assister le cuisinier dans la gestion courante du restaurant scolaire

Assurer l'entretien des locaux

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de



l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique. L'engagement sera d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans.

« L332-8

Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants :

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ; »

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Après délibération, la proposition est approuvée par 13 voix pour.

Délibération N° DEL 2025 089 – Tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la délibération n° DEL_2025_088 portant la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet,

Le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} février 2026, tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Délibération N° DEL 2025 090 – Utilisation des crédits d'investissement avant le vote du BP 2026

L'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, prévoit que dans l'attente du vote du Budget Primitif, Madame le Maire, après autorisation du Conseil Municipal, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceux relatifs à des restes à réaliser qui peuvent être liquidés en totalité) ; le Conseil Municipal devant par ailleurs s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2026.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 et de garantir le respect des délais de paiement, **il est proposé au Conseil Municipal de mettre en application ces dispositions pour le budget 2026 et d'autoriser Madame le Maire :**

- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 (voir tableau ci-dessous) ;
- à inscrire les crédits correspondants lors du vote du budget primitif 2026 :

Opération	Article		Crédits ouverts au BP 2025	Montants autorisés avant le vote du BP 2026
Opérations non individualisées	21578	Autre matériel technique	10 000,00	2 500,00
	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	2 500,00	625,00
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	4 000,00	1 000,00
	2188	Autres immos corporelles	4 400,00	1 100,00
Opération 13 - bâtiments communaux	2313	Immos en cours - construction	93 813,73	23 453,43
Opération 15 - Voirie	2315	Immos en cours - inst. Techn.	121 585,92	30 396,48
Opération 29 - restructuration de l'école – Pôle Enfance	21351	Bâtiments publics	59 541,42	14 885,36
	2188	Autres immos corporelles	128 599,15	32 149,79
	2313	Immos en cours - construction	1 192 197,91	298 049,48
Opération 30 – Ilot Oustalnioi	2313	Immos en cours - construction	83 298,02	20 824,51
Opération 35 – Rugby ERP	2313	Immos en cours - construction	91 231,50	22 807,88

Après délibération, la proposition est approuvée par 13 voix pour.

Délibération N° DEL 2025 091 – Subvention ACDA

Dans le cadre de l'ouverture de la micro-crèche de Saint-Paul-des-Landes, le Centre Socioculturel « A la Croisée des Autres » a fait l'acquisition de matériels propres à la micro-crèche (mobilier, matériel informatique...) subventionnés par la CAF.

Le montant total des dépenses s'élève à 24 215,73 €, subventionné à hauteur 17 322 € par la CAF.

Il est proposé au Conseil municipal d'octroyer une participation de 5 000 € au Centre Socioculturel « A la Croisée des Autres » qui viendra compléter la participation de la CAF et celle du Centre Socioculturel.

Après délibération, la proposition est approuvée par 13 voix pour.

Délibération N° DEL 2025 092 – Fourniture de repas pour la micro-crèche – Tarifs année scolaire 2025-2026

Madame le Maire rappelle donc que le conventionnement avec la CAF relève du mode de financement PSU (Prestation de Service Unique), la micro-crèche est tenue de fournir les repas aux enfants la fréquentant. Le Centre Socioculturel « A la Croisée des Autres », gestionnaire de la micro-crèche, aura recourt à une prestation de service auprès de la Commune de Saint-Paul-des-Landes pour la préparation et la livraison des repas.

Les repas sont confectionnés au restaurant scolaire et livrés en liaison chaude à la micro-crèche.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer les tarifs des repas de la micro-crèche, pour l'année scolaire 2025-2026 :

Pour les enfants 4,59 €

Pour les adultes 5,78 €

- de facturer périodiquement la fourniture des repas au Centre Socioculturel « A la Croisée des Autres »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 13 voix Pour, de :

➤ **FOURNIR** les repas pour la micro crèche gérée par le Centre Socioculturel « A la Croisée des – Autres » ;

➤ **FIXER** le prix du repas à 4,59 € pour les enfants de la micro-crèche pour l'année scolaire 2025-2026 ;

➤ **FIXER** le prix du repas à 5,78 € pour les adultes de la micro-crèche pour l'année scolaire 2025-2026 ;

➤ **FACTURER** périodiquement la fourniture des repas commandés, directement au Centre Socioculturel « A la Croisée des Autres »

➤ **MANDATER** Madame le Maire pour effectuer les différentes démarches administratives nécessaires pour mener à bien cette prestation de service.

Délibération N° DEL 2025 093 – Année 2025-2026 Tarifs repas

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'à compter du mercredi 25 février 2026 un service supplémentaire va être proposé aux familles.

En effet, dans le cadre de l'organisation par le Centre Socioculturel « A la croisée des Autres » de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), ce dernier va être ouvert tous les mercredis après-midi au sein du Pôle Enfance Jeunesse de Saint-Paul-des-Landes.

Un service de restauration sera assuré par la mairie de Saint-Paul-des-Landes.

Le Centre Socioculturel « A la croisée des Autres » commandera les repas auprès de la mairie de Saint-Paul-des-Landes. Le Centre Socioculturel « A la croisée des Autres » refacturera périodiquement les repas aux familles.

Il est proposé au Conseil Municipal pour les périodes où l'A.L.S.H. fonctionnera à SAINT PAUL DES LANDES et où le service de restauration sera assuré par la Mairie :

- De mettre en place un tarif du repas à 3,50 €.
- De facturer périodiquement les repas commandés directement au Centre Socioculturel « A la croisée des Autres ».
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- D'inscrire les crédits au budget.

Après délibération, la proposition est approuvée par 13 voix pour.

Délibération N° DEL 2025 094 – Demande de subvention – Participation projet pédagogique autour de la danse traditionnelle

L'équipe enseignante souhaite organiser un bal traditionnel lors de la fête des écoles.

Cette animation nécessite une préparation tout au long de la fin de l'année scolaire et l'accompagnement de professionnels.

4 ateliers de 3 heures d'intervention, répartis par classe, seraient nécessaires.

Le budget total de ces interventions s'élève 980 €.

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer la participation de la mairie à 450 € qui seront versés à l'OCCE dans le cadre du financement de la dite animation.

Après délibération, la proposition est approuvée par 13 voix pour.

Délibération N° DEL 2025 095 – Subvention Passion Saint Pauloise

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention transmise par l'association « Passion Saint Pauloise » nouvellement créée ;

Considérant les crédits inscrits à l'article 65748, notamment dans la délibération N°DEL_20255_024 fixant les subventions versées aux associations pour le budget 2025 ;

Passion Saint Pauloise est une association sportive à but non lucratif qui vient de se créer. Elle a pour but de promouvoir la pratique sportive de la pétanque et l'organisation d'activités et de manifestations à caractère sportif et convivial.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 350 € à Passion Saint Pauloise.

Après délibération, la proposition est approuvée par 13 voix pour.

A 21H50, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Au registre sont les signatures.

Pour le Maire empêché
Le 1^{er} adjoint par délégation

Jean-Luc DONEYS



La secrétaire de séance

Cécile CHEVALIER